

# COMMUNE DE LA PIERRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

**Date de la convocation** : 8 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

**Présents** : Jonathan BAZIN / Christiane CHARLES / Jean DE PALMA / Walter ESTERMANN / William GALIEGUE / Jean-Yves GAYET / Ilona GENTY / Béatrice GODINHO / Sylvie IACONANTONIO / Anne MOUTENET / Yvan ROUX / Claire VAGLIO-PRET

**Absents excusés** : Guillaume AUDEMARD / Danielle PERRIN / Claudine RAFFIN-PEYLOZ

Pouvoirs de Guillaume AUDEMARD à William GALIEGUE / Danielle PERRIN à Christiane CHARLES / Claudine RAFFIN-PEYLOZ à Christiane CHARLES

### **Délibération n° 2021-34 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire indique qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 375 769.20 €

Conformément aux textes applicables, M. le maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à **hauteur maximale de 93 942.30 €**, soit 25% de 375 769.20 €

La répartition proposée est la suivante :

- Chapitre 20 : 40 000 (opération 21 – Ecole) – 10 000 € (opération 22 – Zone PAPA)
- Chapitre 21 : 10 000 €
- Chapitre 204 : 2 200 € (opération 19 – Chemin de Veaubonnais)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **Délibération n° 2021-35 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre et validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école maternelle**

Suite à l'analyse des offres, le choix s'est porté sur Atelier Quatre Vingt Dix (équipe basée à Grenoble).

Cette offre a été choisie car elle tient compte du contexte et des objectifs du programme.

Le candidat prévoit du temps de concertation et de présentation de son projet, il montre une volonté de

## COMMUNE DE LA PIERRE

travailler avec la commune dans la continuité du programme établi par notre assistant à maîtrise d'ouvrage. Les références sont soignées et similaires au projet.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 40 mois, avec une durée prévisionnelle d'exécution des travaux estimée à 9 mois.

Montant de l'offre retenue : 36 400 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'équipe de maîtrise retenue « Atelier Quatre Vingt Dix », représentée par Thibault OTTAVY, ainsi que tous les pièces administratives et financières nécessaires dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre.**

### **Délibération n° 2021-36 : Création de postes permanents pour les avancements de grade**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 annualisées
- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 32h35 annualisé)
- un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33h00 annualisé
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter les propositions du Maire et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.**

### **Délibération n°2021-37 : Création de deux postes permanents à temps non complet inférieur à 17h30**

M. le maire rappelle la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet, respectivement à hauteur de 08h00 et 3h00 hebdomadaires, afin d'assurer les missions de surveillance de la cantine. Il précise qu'en cas de recrutement d'agent contractuel, la rémunération sera fixée au SMIC horaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er janvier 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 08h00 hebdomadaires, et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 03h00 hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions de surveillance de la cantine.**

### **Délibération n°2021-38 : DECISION MODIFICATIVE n°2**

Afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	286 550,00 €	-2 000,00 €	2 000,00 €	286 550,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	286 550,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	284 550,00 €
6411/012	150 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €
65 Autres charges gestion courante	47 833,44 €	0,00 €	2 000,00 €	49 833,44 €
6531/65	30 100,00 €	0,00 €	2 000,00 €	32 100,00 €

## COMMUNE DE LA PIERRE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus détaillée.**

### Informations diverses :

#### **Extension de l'école – recrutement d'un cabinet d'architecte**

Accompagnée par M. Vauthier – ISERAMO, la commune a publié un appel à concurrence afin de recruter un cabinet d'architecte pour l'extension de l'école.

Nous avons reçu 5 offres, qui ont été analysées lors d'une Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre dernier.

Suite à cette CAO, nous avons retenu le cabinet d'architecte 'Atelier 90'.

Une rencontre est prévue avec les architectes le 15 décembre, afin de bien préciser le projet, évoquer toutes les contraintes et les enjeux de cette extension, faire le lien avec l'ABF, ... Ceci leur permettra de débiter leur travail le plus rapidement possible. Nous sommes en effet sur un calendrier de réalisation très serré, pour une livraison prévue des bâtiments avant la rentrée scolaire 2023.

#### **Diagnostic architectural, patrimonial et sanitaire du Manoir de Vaubonnais**

Le diagnostic réalisé par Architecture & Heritage, commandé par la commune et financé par l'ensemble des partenaires, a été terminé ce mois de novembre.

Il sera présenté à l'ensemble des élus le 13 janvier prochain.

Le rapport a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal et à tous les partenaires (document de 230 pages).

#### **Zone PAPA**

Le PLU comporte au Nord de la commune une zone PAPA (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement). Afin de commencer à réfléchir à son urbanisation éventuelle, la commune a sollicité l'agence d'urbanisme et paysage Epode. Leur mission est de nous accompagner sur une étude de faisabilité pour une urbanisation la moins impactante possible, à la fois en termes paysager que de densité ; ainsi que de nous conseiller sur les méthodes juridiques et techniques les plus adaptées.

Epode nous a proposé des premiers scénarii, qui ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Le projet reste encore à affiner, il sera présenté à l'ensemble des habitants avant validation.

#### **Église de La Pierre**

L'église de La Pierre présente de nombreux problèmes, dont nous n'avons pas connaissance il y a encore quelques mois.

Un charpentier spécialisé est dans les monuments anciens / églises / monuments historiques s'est rendu sur place pour nous fournir un premier diagnostic. Il en ressort que la charpente est à reprendre en partie, ainsi que le beffroi du clocher. Nous sommes en attente de devis.

Une fois ces devis obtenus, nous pourrions remplir des dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires concernés.